

GOODFELLOW INC.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations par la direction

L'assemblée annuelle des actionnaires aura lieu le
16 mai 2024 à 11 h 00 (HAE)

Le présent document vous indique qui peut voter,
sur quelles questions vous voterez et comment exercer les droits de vote attachés à vos actions.

Veillez lire attentivement.

GOODFELLOW INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

SOYEZ AVISÉS que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« Assemblée ») de Goodfellow inc. (la « Société ») se tiendra au siège social de Goodfellow inc. situé au 225, rue Goodfellow, Delson (Québec) J5B 1V5, le 16 mai 2024 à 11 h 00 (HAE) pour les fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice financier terminé le 30 novembre 2023 et le rapport des auditeurs externes indépendants s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs;
3. Nommer les auditeurs externes indépendants et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Traiter toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de séance en cas d'ajournement.

Vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter si vous étiez un actionnaire de la Société le 1^{er} avril 2024 à 17 h 00 (HAE).

La Société tiendra l'Assemblée simultanément de façon virtuelle, au moyen d'une webdiffusion en direct et d'une conférence téléphonique.

Webdiffusion : <https://edge.media-server.com/mmc/p/uydiguf2>

Conférence téléphonique : <https://register.vevent.com/register/BI4f72ef6c7bff463b9cf930da7639216e>

1. Cliquez sur le lien pour la conférence téléphonique et remplissez le formulaire d'inscription.
2. Lors de votre inscription, vous recevrez les coordonnées téléphoniques et un NIP unique, ainsi qu'une confirmation par courriel.
3. Choisissez un moyen pour rejoindre la conférence téléphonique.
4. Conférence téléphonique : Le numéro de téléphone et un NIP unique s'afficheront pour vous connecter directement à partir de votre téléphone.

Veillez vous joindre à la webdiffusion ou la conférence téléphonique au moins 15 minutes avant le début de l'Assemblée.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « Circulaire ») contient de plus amples renseignements sur la façon d'exercer vos droits de vote rattachés à vos actions et sur les questions devant être soumises à l'Assemblée.

Nous prions les actionnaires de voter par procuration à l'égard des questions soumises à l'Assemblée avant l'Assemblée, plus particulièrement s'ils prévoient assister virtuellement à celle-ci, puisque la webdiffusion et la conférence téléphonique ne permettront pas aux actionnaires de voter durant l'Assemblée. Les actionnaires pourront soumettre leurs questions à la direction de la Société par l'intermédiaire de la webdiffusion ou de la conférence téléphonique lors d'une portion de l'Assemblée dédiée à cette fin.

Si vous ne prévoyez pas être en mesure de participer à l'Assemblée ou si vous prévoyez y assister virtuellement, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin, ou voter par téléphone ou par Internet en suivant les instructions de la Circulaire et du formulaire de procuration ci-joint. Pour être valides, les procurations doivent être reçues aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare inc., 10 University Avenue, 8^e étage, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, ou les votes par téléphone ou par Internet doivent être complétés, au plus tard à 11h00 (HAE) le 14 mai 2024.

NOTIFICATION ET ACCÈS

Cette année, la Société a choisi d'utiliser les procédures de notification et d'accès (les « Procédures de notification et d'accès »), comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, pour distribuer les Documents relatifs à l'assemblée (au sens donné à ce terme ci-après). Les Procédures de notification et d'accès sont un ensemble de règles qui permettent aux émetteurs d'afficher des versions électroniques des Documents relatifs à l'assemblée sur SEDAR+ et sur un autre site Web plutôt que d'envoyer par la poste des exemplaires imprimés. Les Procédures de notification et d'accès sont plus respectueuses de l'environnement, car elles permettent de réduire l'utilisation du papier, et permettent également de réduire les coûts d'impression et d'envoi postal. Les actionnaires peuvent obtenir de plus amples renseignements sur les Procédures de notification et d'accès en communiquant avec l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), au numéro sans frais 1-866-962-0498 (en Amérique du Nord) ou au 1-514-982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord).

Le présent avis de convocation, la Circulaire, le formulaire de procuration, le formulaire d'instructions de vote, les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 30 novembre 2023 et le rapport des auditeurs externes indépendants et le rapport de gestion afférents ainsi que le rapport sur l'esclavage moderne (collectivement, les « Documents relatifs à l'assemblée ») sont disponibles sur le site Web de la Société (www.goodfellowinc.com), sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur le site Web dédié de Computershare (www.envisionreports.com/Goodfellow2024FR). Nous recommandons à tous les actionnaires de prendre connaissance des Documents relatifs à l'assemblée avant de voter.

Les actionnaires peuvent demander des copies papier en tout temps avant l'Assemblée en communiquant avec l'agent des transferts de la Société, Computershare, au numéro sans frais 1-866-600-5869 (en Amérique du Nord) ou au 1-514-982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord). Les exemplaires imprimés doivent être demandés dès que possible, mais au plus tard à 11 h 00 (HAE) le 3 mai 2024, afin de donner aux actionnaires suffisamment de temps pour recevoir et examiner les documents et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Les actionnaires qui demandent un exemplaire imprimé ne recevront pas de nouveau formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote et devraient donc conserver le formulaire original qui leur a été envoyé pour pouvoir voter à l'Assemblée.**

Après l'Assemblée, les actionnaires peuvent obtenir des copies papier, sans frais, en communiquant avec Olivia Goodfellow par téléphone au 450 638-8177, par courriel à ogoodfellow@goodfellowinc.com ou par la poste au 225, rue Goodfellow, Delson, Québec, J5B 1V5.

FAIT à Delson (Québec)

Le 1^{er} avril 2024

Sur ordre du Conseil d'administration,

Robert Hall
Président du conseil

GOODFELLOW INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

pour l'assemblée annuelle des actionnaires
qui se tiendra le 16 mai 2024 à 11 h 00 (HAE)

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « Circulaire ») est acheminée dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Goodfellow inc. (la « Société » ou « Goodfellow ») qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« Assemblée ») qui se tiendra le 16 mai 2024 à l'endroit et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation à l'Assemblée et lors de toute reprise de séance en cas d'ajournement.

Sous réserve d'indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont donnés en date du 1^{er} avril 2024. Tous les montants en dollars figurant dans la présente circulaire sont exprimés en dollars canadiens, sauf mention expresse d'une autre devise.

La sollicitation se fera surtout par la poste. Cependant, des dirigeants et des employés permanents de la Société pourront solliciter en personne des procurations. De plus, la Société, sur demande, remboursera aux maisons de courtage et autres dépositaires leurs frais et débours raisonnables engagés pour transmettre les documents de procuration et autres documents connexes aux propriétaires véritables des actions de la Société. La Société assumera le coût de la sollicitation des procurations, qu'elle prévoit être minime.

NOTIFICATION ET ACCÈS

Cette année, la Société a choisi d'utiliser les procédures de notification et d'accès (les « Procédures de notification et d'accès »), comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, pour distribuer les Documents relatifs à l'assemblée (au sens donné à ce terme ci-après). Les Procédures de notification et d'accès sont un ensemble de règles qui permettent aux émetteurs d'afficher des versions électroniques des Documents relatifs à l'assemblée sur SEDAR+ et sur un autre site Web plutôt que d'envoyer par la poste des exemplaires imprimés. Les Procédures de notification et d'accès sont plus respectueuses de l'environnement, car elles permettent de réduire l'utilisation du papier, et permettent également de réduire les coûts d'impression et d'envoi postal. Les actionnaires peuvent obtenir de plus amples renseignements sur les Procédures de notification et d'accès en communiquant avec l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« Computershare »), au numéro sans frais 1-866-962-0498 (en Amérique du Nord) ou au 1-514-982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord).

L'avis de convocation, la présente circulaire, le formulaire de procuration, le formulaire d'instructions de vote, les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 30 novembre 2023 et le rapport des auditeurs externes indépendants et le rapport de gestion afférents et le rapport sur l'esclavage moderne (collectivement, les « Documents relatifs à l'assemblée ») sont disponibles sur le site Web de la Société (www.goodfellowinc.com), sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur le site Web dédié de Computershare (www.envisionreports.com/Goodfellow2024FR). Nous recommandons à tous les actionnaires de prendre connaissance des Documents relatifs à l'assemblée avant de voter.

Les actionnaires peuvent demander des copies papier en tout temps avant l'Assemblée en communiquant avec l'agent des transferts de la Société, Computershare, au numéro sans frais 1-866-600-5869 (en Amérique du Nord) ou au 1-514-982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord). Les exemplaires imprimés doivent être demandés dès que possible, mais au plus tard à 11 h 00 (HAE) le 3 mai 2024, afin de donner aux actionnaires suffisamment de temps pour recevoir et examiner les documents et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Les actionnaires qui demandent un exemplaire imprimé ne recevront pas de nouveau formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote et devraient donc conserver le formulaire original qui leur a été envoyé pour pouvoir voter à l'Assemblée.

Après l'Assemblée, les actionnaires peuvent obtenir des copies papier, sans frais, en communiquant avec Olivia Goodfellow par téléphone au 450 638-8177, par courriel à ogoodfellow@goodfellowinc.com ou par la poste au 225, rue Goodfellow, Delson, Québec, J5B 1V5.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou dirigeants de la Société. Un actionnaire dispose du droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne (qui n'a pas à être elle-même actionnaire) autre que les personnes dont le nom est imprimé en qualité de fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint. Pour ce faire, l'actionnaire n'a qu'à indiquer le nom du fondé de pouvoir qu'il choisit dans l'espace blanc laissé à cette fin dans le formulaire. La procuration remplie doit être livrée au bureau de Services aux investisseurs Computershare inc., 100, avenue University, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard à 11 h 00 (HAE), le 14 mai 2024. La Société tiendra l'Assemblée simultanément de façon virtuelle, au moyen d'une webdiffusion en directe et d'une conférence téléphonique :

Webdiffusion : <https://edge.media-server.com/mmc/p/uydiguf2>

Conférence téléphonique : <https://register.vevent.com/register/BI4f72ef6c7bff463b9cf930da7639216e>

1. Cliquez sur le lien pour la conférence téléphonique et remplissez le formulaire d'inscription.
2. Lors de votre inscription, vous recevrez les coordonnées téléphoniques et un NIP unique, ainsi qu'une confirmation par courriel.
3. Choisissez un moyen pour rejoindre la conférence téléphonique.
4. Conférence téléphonique : Le numéro de téléphone et un NIP unique s'afficheront pour vous connecter directement à partir de votre téléphone.

Veillez vous joindre à la webdiffusion ou la conférence téléphonique au moins 15 minutes avant le début de l'Assemblée.

Nous prions les actionnaires de voter par procuration à l'égard des questions soumises à l'Assemblée avant l'Assemblée, plus particulièrement s'ils prévoient assister virtuellement à celle-ci, puisque la webdiffusion et la conférence téléphonique ne permettront pas aux actionnaires de voter durant l'Assemblée.

RÉVOCACTION DES PROCURATIONS

L'actionnaire qui donne une procuration aux termes de la présente sollicitation de procurations peut la révoquer au moyen d'un document écrit signé par lui-même ou son représentant dûment autorisé par écrit ou, s'il est une personne morale, par un dirigeant ou représentant dûment autorisé de celle-ci. Le document doit être déposé soit au siège social de la Société en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement, qui précède le jour de l'Assemblée à l'égard de laquelle la procuration doit être utilisée, ou la reprise de séance

en cas d'ajournement, ou être déposé auprès du président de cette Assemblée le jour même de l'Assemblée ou de la reprise de séance.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE À L'ASSEMBLÉE

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions à l'égard desquelles elles sont nommées en conformité avec les instructions des actionnaires qui les désignent. **En l'absence d'instructions, ces actions feront l'objet d'un vote EN FAVEUR de l'élection des administrateurs proposés et EN FAVEUR de la nomination des auditeurs externes indépendants (les « auditeurs ») proposés, le tout conformément aux modalités énoncées dans la présente Circulaire.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées relativement aux points à l'ordre du jour mentionnés dans l'avis de convocation à l'Assemblée et à toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'Assemblée. Au moment d'imprimer la présente Circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ni autre question devant être soumise à l'Assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital social autorisé de la Société est formé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Chaque action ordinaire confère un droit de vote. Au 1^{er} avril 2024, il y avait 8 512 954 actions ordinaires en circulation. Tous les actionnaires inscrits aux registres de la Société à 17 h 00 (HAE) le 1^{er} avril 2024 (la « Date de clôture des registres ») seront habilités à voter à l'Assemblée et à toute reprise de séance en cas d'ajournement s'ils y sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir. Pour plus d'informations concernant la procédure de vote, veuillez-vous référer à la rubrique « Procédures de vote » ci-dessous.

Pour plus d'information concernant la procédure de transmission des procurations, veuillez-vous référer à la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir » ci-dessus. Veuillez noter que si vous êtes un propriétaire véritable opposé, votre intermédiaire devra recevoir vos instructions de vote suffisamment à l'avance de cette date pour lui permettre d'agir selon vos instructions avant une telle date. Voir « Procédures de vote – Actionnaires non-inscrits (propriétaires véritables) » ci-dessous.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, en date de la Circulaire, les personnes détenant directement ou indirectement, la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie de titres de la Société ou qui exercent une emprise sur tels titres, sont les suivantes :

Nom de l'actionnaire	Nombre et catégorie d'actions détenues	Pourcentage des actions votantes détenu
David A. Goodfellow	1 755 067 actions ordinaires ⁽¹⁾	20,6 %
G. Douglas Goodfellow	1 673 968 actions ordinaires ⁽²⁾	19,7 %
Stephen A. Jarislowsky	1 066 498 actions ordinaires ⁽³⁾	12,5 %
Fidelity Management & Research Company	888 154 actions ordinaires	10,4 %

⁽¹⁾ M. David A. Goodfellow détient directement 4 000 actions ordinaires, 76 600 actions ordinaires par le biais de 171107 Canada inc. et 1 674 467 actions ordinaires par le biais de Les Placements Lac St-Louis inc.

⁽²⁾ M. G. Douglas Goodfellow détient 1 action ordinaire par le biais de Les Placements G Douglas G inc. et 1 673 967 actions ordinaires par le biais de Les Placements Lac St-Louis inc.

⁽³⁾ M. Stephen A. Jarislowsky détient directement 20 200 actions ordinaires et 1 046 298 actions ordinaires par le biais de S.A. Jarislowsky Investments inc.

PROCÉDURES DE VOTE

Actionnaires inscrits

Vous êtes un « actionnaire inscrit » si vous avez un certificat d'actions à votre nom ou que vous détenez vos actions en nom propre et que, de ce fait, votre nom est indiqué dans le registre des actionnaires de la Société tenu par notre agent des transferts, Computershare, comme détenteur des actions.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en assistant à l'Assemblée en personne, en nommant quelqu'un d'autre en qualité de fondé de pouvoir pour assister à l'Assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en votre nom, en remplissant votre formulaire de procuration et en le retournant par le courrier ou par service de messagerie conformément aux directives qui y sont indiquées, ou par Internet en visitant le site Web dont l'adresse est indiquée sur votre formulaire de procuration (veuillez-vous reporter à votre numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire de procuration) et en suivant les directives de vote en ligne.

Si vous êtes un cessionnaire d'actions ordinaires acquises auprès d'un actionnaire inscrit après la Date de clôture des registres, vous êtes habilité à exercer les droits de vote rattachés à ces actions à l'Assemblée et à toute reprise de séance si vous produisez des certificats d'actions dûment endossés ou si vous prouvez d'une autre façon votre propriété des actions et que vous exigez, au plus tard dix jours avant l'Assemblée, que votre nom soit porté au registre des actionnaires de la Société habilités à être convoqués à l'Assemblée, ce registre des actionnaires ayant été dressé à la Date de la clôture des registres.

Actionnaires non-inscrits (propriétaires véritables)

Vous êtes un « actionnaire non inscrit » ou « propriétaire véritable » si vos actions sont détenues en votre nom par un intermédiaire ou un prête-nom (par ex., une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, une chambre de compensation ou une autre institution).

En vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières, un propriétaire véritable de titres est un « propriétaire véritable non opposé » (ou un « PVNO ») si ce propriétaire véritable a donné ou est réputé avoir donné des instructions à l'intermédiaire détenant les titres pour le compte du propriétaire véritable selon lesquelles il ne s'oppose pas à la divulgation par cet intermédiaire des renseignements sur le propriétaire véritable conformément à ladite législation, et un propriétaire véritable est un « propriétaire véritable opposé » (ou « PVO ») si ce dernier a donné ou est réputé avoir donné des instructions selon lesquelles il s'oppose à une telle divulgation.

Si vous êtes un propriétaire véritable non opposé, la Société vous a envoyé directement ces documents, et vos noms et adresse ainsi que les renseignements concernant vos actions ordinaires ont été obtenus auprès de l'intermédiaire détenant les actions pour votre compte conformément à la législation applicable sur les valeurs mobilières. En choisissant d'envoyer ces documents directement à vous, la Société (et non l'intermédiaire détenant les titres en votre nom) a assumé la responsabilité (i) de vous remettre ces documents, et (ii) de suivre vos propres instructions de vote. Le formulaire d'instructions de vote transmis aux PVNO renferme les détails sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, y compris sur la manière d'assister à l'Assemblée et d'y voter directement. Veuillez transmettre vos instructions de vote de la manière indiquée dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été remis.

Si vous êtes un propriétaire véritable opposé, votre intermédiaire ou son mandataire (comme Broadridge) vous a transmis ces documents, et votre intermédiaire est tenu de demander vos instructions sur la manière dont il doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. La Société a convenu de payer les intermédiaires pour la livraison des documents reliés aux procurations et du formulaire d'instructions de vote connexe aux PVO. Le formulaire d'instructions de vote transmis à un PVO par l'intermédiaire ou son mandataire

devrait renfermer des détails sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires, y compris sur la manière d'assister à l'Assemblée et d'y voter directement. Veuillez transmettre vos instructions de vote à votre intermédiaire suivant ce qui est indiqué dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint.

Le PVO qui reçoit un formulaire d'instruction de vote de Broadridge ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter à l'Assemblée. Les formulaires d'instructions de vote doivent être retournés à Broadridge (ou des instructions de vote doivent lui être autrement transmises) bien avant l'Assemblée afin que les droits de vote rattachés aux actions puissent être exercés. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

À moins d'indication contraire, toute référence aux actionnaires de la Société dans ces documents est une référence aux actionnaires inscrits de la Société.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Sauf tel qu'il est autrement prévu dans la présente Circulaire, à la connaissance de la direction la Société, aucune personne qui (i) a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société au cours du dernier exercice de celle-ci; (ii) est un candidat à un poste d'administrateur de la Société; ou (iii) a des liens ou fait partie du même groupe que les personnes mentionnées aux paragraphes (i) ou (ii) n'a d'intérêt, direct ou indirect, parce qu'elle est propriétaire véritable de titres ou autrement, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'Assemblée.

RAPPORT DE LA DIRECTION ET ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice financier terminé le 30 novembre 2023, ainsi que le rapport des auditeurs externes indépendants y afférent, seront présentés aux actionnaires à l'Assemblée, mais ne feront l'objet d'aucun vote. Les états financiers consolidés, de même que le rapport des auditeurs externes indépendants peuvent être obtenus sur le site Web SEDAR+ (www.sedarplus.ca), ainsi que sur le site Web de la Société (www.goodfellowinc.com).

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration de la Société (le « Conseil » ou « Conseil d'administration ») doit être formé d'au moins un et d'au plus onze administrateurs. Le Conseil a fixé à six le nombre d'administrateurs à élire pour le prochain exercice. Chaque administrateur ainsi élu à l'Assemblée demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins qu'il ne démissionne de ses fonctions ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou d'un autre motif. Tous les candidats dont le nom apparaît ci-dessous sont membres du Conseil d'administration depuis la date indiquée en regard de leur nom.

En l'absence d'instructions, les administrateurs et/ou les dirigeants désignés fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint exerceront à l'Assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration en votant EN FAVEUR de l'élection de chacun des six candidats dont le nom est indiqué ci-après. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats mentionnés ci-dessous soit dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions d'administrateur ou que, pour quelque motif que ce soit, ou qu'il ne désire pas agir à ce titre. Si cela devait se produire pour une raison ou une autre avant l'élection, les personnes désignées dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix à moins que l'actionnaire n'ait donné instruction dans la procuration de s'abstenir de voter à l'égard de l'élection des administrateurs.

Le tableau suivant indique pour chaque candidat proposé au poste d'administrateur, son nom, sa municipalité, sa province, son pays de résidence et ses fonctions principales. Il indique également le ou les postes occupés auprès des comités du Conseil, la date à laquelle le candidat est devenu un administrateur de la Société

et, à la connaissance de la direction de la Société, nombre de titres comportant droit de vote dont il a la propriété véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise en date du 1^{er} avril 2024.

Cette année, M. Stephen A. Jarislowsky a décidé de ne pas se présenter pour l'élection à l'Assemblée et prendra sa retraite du Conseil d'administration après y avoir siégé pendant 51 ans. Le Conseil d'administration désire exprimer son appréciation sincère à M. Jarislowsky et le remercier pour son dévouement et son leadership, ainsi que ses précieuses contributions au Conseil d'administration et à la Société.

Nom, municipalité, province et pays de résidence	Fonctions principales	Administrateur depuis	Nombre de titres comportant droit de vote dont il a la propriété véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise
Robert Hall Canton de Hatley, Québec Indépendant	Président du Conseil de Goodfellow inc. et chef de la stratégie et des affaires juridiques de Cascades inc.	7 juin 2022	3 447
G. Douglas Goodfellow ⁽²⁾ Beaconsfield, Québec Non indépendant	Administrateur de sociétés	26 novembre 1975	1 673 968 ⁽³⁾
David A. Goodfellow Ville de Léry, Québec Non indépendant	Administrateur de sociétés	22 octobre 1993	1 755 067 ⁽⁴⁾
Alain Côté ⁽¹⁾⁽²⁾ Boucherville, Québec Indépendant	Administrateur de sociétés et président du comité d'audit de Goodfellow inc.	13 avril 2018	1 000
James Hewitt ⁽¹⁾ Dorval, Québec Indépendant	Administrateur de sociétés et chef de la direction de Groupe Hewitt Inc.	17 février 2022	Néant
Sarah Prichard ⁽²⁾ Montréal, Québec Indépendante	Administratrice de sociétés et présidente du comité de rémunération et des ressources humaines de Goodfellow inc. et conseillère spéciale au président, Western University	7 juin 2022	500

⁽¹⁾ Membre du comité d'audit.

⁽²⁾ Membre du comité de rémunération et des ressources humaines.

⁽³⁾ Comprend 1 673 967 actions ordinaires détenues indirectement par le biais de Les Placements Lac St-Louis inc. et 1 action ordinaire par le biais de Les Placements G Douglas G inc.

⁽⁴⁾ Comprend 1 674 467 actions ordinaires détenues indirectement par Les Placements Lac St-Louis inc., 76 600 actions ordinaires par le biais de 171107 Canada inc. et 4 000 actions ordinaires détenues par M. David A. Goodfellow directement.

Les candidats mentionnés ci-dessus ont eux-mêmes fourni les renseignements relatifs aux titres qu'ils détiennent, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent une emprise en date du 1^{er} avril 2024. Tous les administrateurs, à l'exception de M. Robert Hall, de M. James Hewitt et de D^{re} Sarah Prichard, occupent leur poste d'administrateur auprès de la Société depuis plus de 5 ans.

NOMINATION DES AUDITEURS EXTERNES INDÉPENDANTS ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER LEUR RÉMUNÉRATION

À l'Assemblée, les actionnaires seront invités à nommer les auditeurs externes indépendants qui exerceront leur mandat jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la Société et à autoriser les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs ainsi nommés.

Le Conseil et le comité d'audit recommandent la reconduction du cabinet de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, actuels auditeurs externes indépendants de la Société, pour l'exercice financier débutant le 1^{er} décembre 2023 et se terminant le 30 novembre 2024.

En l'absence d'instructions, les administrateurs et/ou les dirigeants de la Société préalablement désignés comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote exerceront à l'Assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration en votant EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs externes indépendants de la Société.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Rémunération des administrateurs

Pour l'exercice 2023, sur recommandation du comité de la rémunération et conformément aux tendances générales du marché, la Société a décidé de revoir la rémunération des administrateurs non membres de la direction afin de supprimer la composante jetons de présence aux réunions et d'ajuster en conséquence leur rémunération annuelle et celle des présidents de comité et des membres. Compte tenu des études de marché générales sur les jetons de présence aux réunions et l'historique des présences des administrateurs, le comité de rémunération et des ressources humaines est d'avis que la suppression des jetons de présence aux réunions n'aura pas d'incidence défavorable sur la conduite et la présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités.

Le tableau suivant présente la rémunération des administrateurs pour l'exercice clos le 30 novembre 2023. La rémunération du président du conseil est fixe, tandis que la rémunération des autres administrateurs varie en fonction du ou des rôle(s) occupés. La rémunération à titre de président et de membre de comité est cumulative avec la rémunération annuelle de base.

Rôle d'administrateur	Rémunération annuelle (\$)
Président du conseil	110 000 \$
Administrateur	35 000 \$
Président du comité d'audit	22 000 \$
Président du comité de rémunération et des ressources humaines	20 000 \$
Membre du comité d'audit	12 000 \$
Membre du comité de rémunération et des ressources humaines	10 000 \$

Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2023, la rémunération totale versée en espèces aux administrateurs s'est élevée à 508 802 \$.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente le détail de la rémunération versée aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2023.

Nom	Honoraires (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$) ⁽¹⁾
Robert Hall	127 500	-	-	-	-	-	127 500
Stephen A. Jarislowsky ⁽²⁾	70 000	-	-	-	-	-	70 000
David A. Goodfellow	42 500	-	-	-	-	-	42 500
G. Douglas Goodfellow	55 250	-	-	-	-	-	55 250
Alain Côté	81 000	-	-	-	-	-	81 000
James Hewitt	58 750	-	-	-	-	-	58 750
Sarah Prichard	67 750	-	-	-	-	-	67 750
Paule Têtu ⁽³⁾	6 052	-	-	-	-	-	6 052

⁽¹⁾ Les montants comprennent une portion des honoraires gagnés par les administrateurs pour l'exercice terminé le 30 novembre 2022 mais payé dans l'exercice terminé le 30 novembre 2023 (Robert Hall : 17 500 \$; Stephen A. Jarislowsky : 13 000 \$; David A. Goodfellow : 7 500 \$; G. Douglas Goodfellow : 10 250 \$; Alain Côté : 14 000 \$; James Hewitt : 11 750 \$; Sarah Prichard : 12 500 \$; et Paule Têtu: 6 052 \$).

⁽²⁾ M. Stephen A. Jarislowsky ne se représentera pas pour réélection à l'Assemblée.

⁽³⁾ M^{me} Paule Têtu a démissionné du Conseil d'administration le 16 janvier 2023.

Rémunération des membres de la haute direction visés

Pour les fins de cette section de la Circulaire, les membres de la haute direction visée (« MHDV ») sont le président et chef de la direction, le chef de la direction financière et les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés (selon la définition qui en est donnée dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*), soit :

- Patrick Goodfellow, président et chef de la direction;
- Charles Brisebois, chef de la direction financière et secrétaire du Conseil;
- Mary Lohmus, vice-présidente exécutive, Ontario et Ouest canadien;
- Harry Haslett, vice-président, Atlantique;
- Éric Bisson, vice-président Québec.

La rémunération totale versée ou à être versée en espèces par la Société aux membres de la haute direction incluant les MHDV et autres vice-présidents de la Société en contrepartie de services rendus au cours de l'exercice financier terminé le 30 novembre 2023 s'est élevée à 3 696 573 \$.

Le tableau sommaire de la rémunération, présenté plus loin dans la présente circulaire, contient des renseignements sur la rémunération des MHDV pour les services rendus en toute qualité au cours des exercices

terminés les 30 novembre 2023, 30 novembre 2022 et 30 novembre 2021. Ces renseignements comprennent les salaires de base, les primes, les attributions, la rémunération à long terme et toute autre forme de rémunération dont il n'est pas fait état ailleurs.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2023, le comité de rémunération et des ressources humaines était composé de D^{re} Sarah Prichard (présidente), M. Stephen A. Jarislowky (jusqu'au 23 novembre 2023), M. G. Douglas Goodfellow et M. Alain Côté. L'exposé suivant décrit le programme de rémunération de la Société conçu pour établir les programmes de rémunération à l'intention des MHDV. De plus amples renseignements concernant le comité de rémunération et des ressources humaines sont prévus sous la rubrique « Divulgation des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise ».

Programme de rémunération de la haute direction

Le programme de rémunération de la Société est conçu pour reconnaître et récompenser la performance individuelle tout en offrant un niveau de rémunération globale concurrentiel. Les politiques de rémunération sont appliquées par le comité de rémunération et des ressources humaines du Conseil d'administration.

Le programme de rémunération des MHDV et des autres hauts dirigeants se compose essentiellement des éléments suivants :

- (a) un salaire de base;
- (b) une rémunération incitative à court terme;
- (c) une remise de commissions;
- (d) des prestations de retraite;
- (e) des avantages indirects.

(a) Salaire de base :

Le salaire de base tient compte d'un rendement continu, du niveau de responsabilité, de la complexité des fonctions et de l'expérience. Il permet, en conséquence, de situer le salaire de chaque membre de la direction selon le poste qu'il occupe au sein de l'organisation et de l'échelle.

(b) Régime de rémunération incitative à court terme :

Formée du régime de participation aux bénéfices de la Société (le « Régime de participation aux bénéfices »), la rémunération incitative à court terme vise à récompenser les MHDV (et d'autres salariés) lorsque les objectifs de rendement financiers de la Société sont atteints et que leurs objectifs de rendement personnel sont atteints ou dépassés.

La prime de chaque participant aux termes du Régime de participation aux bénéfices est déterminée par le comité de rémunération et des ressources humaines. Ainsi, chaque participant peut mériter une prime dont le montant varie selon l'atteinte des objectifs de rendement personnel. Les objectifs de rendement personnel sont convenus entre le participant et le comité de rémunération et des ressources humaines.

Les primes au titre du régime de participation aux bénéficiaires considèrent la contribution de chaque participant à la réalisation globale de la stratégie commerciale de la Société et des objectifs fixés dans le rôle défini pour chaque personne. Aucune pondération spécifique n'a été attribuée à des critères quantitatifs.

La prime annuelle du chef de la direction de la Société est fondée sur l'atteinte des objectifs convenus entre le président et chef de la direction et le Conseil de la Société. Ces objectifs comprennent, entre autres, l'atteinte des résultats financiers globaux prévus dans le budget annuel de la Société, selon ce qui a été présenté au Conseil d'administration et approuvé par celui-ci, ainsi que l'évaluation faite par le comité de rémunération et des ressources humaines de ses réalisations dans le cadre de l'atteinte de plusieurs objectifs stratégiques et qualitatifs qui comprennent notamment le rendement du capital investi, le cours de l'action, le contrôle des stocks, le suivi des lignes directrices en matière de dépenses en immobilisations, le développement de nouveaux produits, ainsi que le développement du personnel. Ces objectifs stratégiques et qualitatifs sont fixés par le Conseil d'administration. Le rendement financier réel et le rendement financier par rapport au budget comptent pour environ 50 % de la pondération attribuée à la rémunération globale octroyée au président et chef de la direction, le reste étant fonction de l'évaluation des critères qualitatifs et stratégiques.

La prime annuelle du chef de la direction financière de la Société est fondée sur l'atteinte d'objectifs convenus entre celui-ci et le comité de rémunération et des ressources humaines. Ces objectifs comprennent entre autres, l'atteinte des résultats financiers globaux prévus dans le budget annuel de la Société, la gestion de l'intégration des fonctions comptables et financières et la supervision des progrès et de la conformité de la Société en ce qui a trait aux questions de contrôles internes et de communication de l'information selon les nouvelles normes comptables et leur mise en application.

La Société ne divulgue pas l'information relative aux objectifs de rendement précis parce qu'elle considère qu'elle serait grandement désavantagée face à la concurrence si les cibles étaient connues. Le fait de divulguer les objectifs de rendement précis qui sont fixés dans le cadre du processus de planification stratégique et du budget annuel de la Société l'exposerait à un préjudice grave et affaiblirait son avantage concurrentiel. Par exemple, si les objectifs de rendement de la Société étaient connus, la capacité de la Société à négocier des contrats commerciaux avantageux serait grandement diminuée, ajoutant ainsi une pression supplémentaire sur nos marges de profit. De plus, la Société ne donne pas d'indication au marché et limite toute autre information prospective. L'atteinte des objectifs de rendement présente un défi de taille pour l'équipe de gestion de la Société étant donné que la Société se fixe constamment des objectifs ambitieux dans le cadre de son processus de planification stratégique et de son budget annuel.

(c) Remise de commission :

La Société offre à ses MHDV, à son équipe de direction et aux membres de la haute direction effectuant des ventes de produits offerts par la Société, un programme de remises de commissions versées lors de l'atteinte et le dépassement d'objectifs de vente individuelle réalisés mensuellement, trimestriellement et annuellement (la « Période visée »). Ainsi, chaque participant peut mériter une commission dont le montant varie selon ses objectifs de vente personnels réalisés au cours de la Période visée. Le pourcentage de remise de commissions varie et diffère entre les succursales de vente de la Société.

(d) Prestations de retraite :

La Société offre des prestations de retraite à tous ses employés salariés. Un de ces régimes, le « Pension Plan for the Salaried Employees of Goodfellow Inc. » (le « Régime des employés salariés ») s'applique à certains hauts dirigeants clés désignés par le Conseil d'administration de la Société. Avant de participer au Régime des employés salariés, les hauts dirigeants participaient au « Pension Plan for the Senior Salaried Employees of Goodfellow Inc. » (le « Régime des cadres »). Ces deux régimes étaient des régimes à prestations déterminées (« PD »). En date du 1^{er} juin 2007 ils ont été fusionnés afin d'introduire un volet à cotisations déterminées (« CD ») pour les années futures. Aux termes du volet CD, chaque employé accumule des fonds avec appariement par la Société jusqu'à concurrence de 4 % de la rémunération de l'employé (sous réserve du

maximum prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu*). Le droit à pension sous le volet CD dépend de la valeur des fonds accumulés au moment de la retraite, alors que les fonds en cause sont convertis en revenu de retraite pour le bénéficiaire du retraité. Voir la rubrique « Prestation de retraite » de la Circulaire.

(e) Avantages indirects :

Des véhicules loués ou des allocations pour véhicule sont fournis par la Société au bénéfice de certains MHDV en tant que principal moyen de transport dans le cadre de leurs fonctions. Les obligations fiscales liées à l'usage personnel de ces véhicules sont entièrement à la charge de chacune de ces personnes. Des téléphones cellulaires, des téléphones intelligents et des ordinateurs portatifs sont fournis de manière appropriée et compatible avec les fonctions et les responsabilités des MHDV. Ces appareils sont et demeurent la propriété de la Société.

Le comité de rémunération et des ressources humaines est d'avis que l'ensemble de ces éléments permet d'offrir une structure de rémunération juste et concurrentielle et d'établir des liens appropriés entre le niveau de la rémunération des cadres supérieurs, le rendement financier de la Société et la valeur de l'avoir des actionnaires. Aucun des MHDV n'a de clause à son contrat d'emploi prévoyant des prestations en cas de changement de contrôle.

Lorsqu'il détermine les montants de la rémunération discrétionnaire des membres de la haute direction, le comité de rémunération et des ressources humaines examine la rémunération versée aux hauts dirigeants des sociétés inscrites à la Bourse de Toronto dont les activités sont similaires à celles de la Société. Les sociétés qui font partie de ce groupe de référence doivent exercer des activités de vente en gros et de transformation de produits du bois, avoir une présence à l'échelle nationale et un chiffre d'affaires annuel similaire à celui de la Société. Le groupe de référence pour le dernier exercice terminé le 30 novembre 2023 était composé de Doman Building Materials Group Ltd., de Produits de Bâtiment Taiga ltée, de Hardwoods Distribution inc., de Stella-Jones inc. et de Quincaillerie Richelieu Ltée. Le groupe de référence est revu à chaque année.

Le comité de rémunération et des ressources humaines a examiné les incidences des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société. La nature et l'étendue du rôle du comité de rémunération et des ressources humaines en ce qui concerne la supervision des risques liés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société se rapportent aux objectifs financiers annuels et aux budgets annuels. Les membres du comité de rémunération et des ressources humaines se réunissent régulièrement pour revoir ces objectifs financiers et pour approuver tous les régimes de rémunération soumis par le chef de la direction. Les régimes de rémunération sont passés en revue avant le versement des montants afin de restreindre les politiques et les pratiques en matière de rémunération qui pourraient inciter un membre de la haute direction visé ou toute personne d'une unité d'exploitation ou d'une division à prendre des risques inappropriés ou excessifs.

Les MHDV ou les administrateurs sont autorisés à acheter des instruments financiers, y compris des contrats à terme variables prépayés, des swaps d'actions, des tunnels ou des parts de fonds négociés en bourse, qui sont conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement. À la connaissance de la Société, en date des présentes, aucun membre de la haute direction visé ni aucun administrateur n'a acheté de tels instruments financiers.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération globale versée aux MHDV pour les trois derniers exercices complétés de la Société.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁽¹⁾	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Patrick Goodfellow Président et chef de la direction	2023	365 817	-	-	551 250	-	13 115	18 966	949 148
	2022	350 000	-	-	300 000	-	11 773	18 804	680 577
	2021	323 846	-	-	250 000	-	15 626	18 583	608 055
Charles Brisebois Chef de la direction financière et secrétaire du Conseil	2023	191 739	-	-	56 000	-	9 903	10 557	268 199
	2022	167 135	-	-	55 000	-	8 981	21 336	252 452
	2021	158 077	-	-	45 000	-	8 461	5 364	216 902
Mary Lohmus Vice-présidente exécutive, Ontario et Ouest canadien	2023	265 089	-	-	77 000	-	13 115	12 474	367 678
	2022	249 269	-	-	82 000	-	12 485	11 285	355 039
	2021	239 423	-	-	69 000	-	12 644	20 653	341 720
Harry Haslett Vice-président principal, Atlantique	2023	157 885	-	-	77 000	-	9 395	15 112	259 392
	2022	129 192	-	-	61 500	-	7 163	14 779	212 634
	2021	124 519	-	-	44 500	-	6 659	9 116	184 794
Éric Bisson Vice-président, Québec	2023	160 923	-	-	65 000	-	9 037	12 463	247 423
	2022	150 962	-	-	66 000	-	8 394	13 418	238 774
	2021	138 847	-	-	52 000	-	7 522	9 952	208 321

⁽¹⁾ Comprend les bénéfices marginaux, les vacances payées, les véhicules de compagnie ou allocation pour véhicule de compagnie, les indemnités et les cotisations aux ordres professionnels.

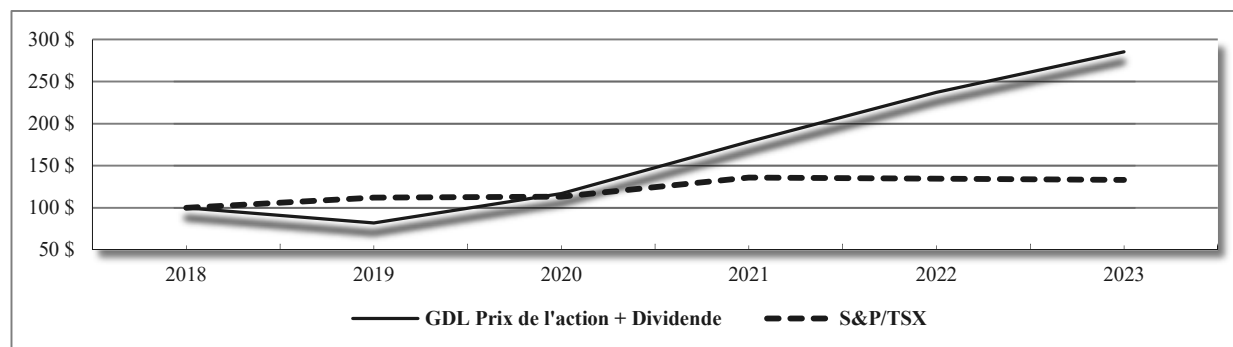
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le graphique ci-dessous illustre le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société effectué le 30 novembre 2018, avec un rendement cumulatif selon l'indice composé S&P/TSX pour les cinq derniers exercices financiers de la Société.

Les valeurs de fin d'exercice de chaque placement sont fondées sur la plus-value de l'action majorée des dividendes versés en espèces. Les calculs excluent les frais de courtage et les impôts. Le total du rendement que tire un porteur de chaque placement peut se calculer à partir des valeurs d'un placement en fin d'exercice qui sont données sous le graphique.

RENDEMENT TOTAL CUMULATIF POUR CINQ ANS

Exercices terminés le 30 novembre
Indice de rendement total
Investissement au 30 novembre 2018
2018 = 100 \$



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
La Société	100	82	117	179	237	285
Indice composé S&P/TSX	100	112	113	136	135	133

Au cours des cinq derniers exercices financiers, la rémunération totale des MHDV a augmenté d'environ 156 %, alors que le rendement cumulatif pour les actionnaires a augmenté de 185 % et que l'indice composé S&P/TSX a augmenté de 33 %.

ACTIONS DÉTENUES PAR LES HAUTS DIRIGEANTS

Le tableau qui suit présente le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable par chacun des MHDV ou sur lesquels ils exercent une emprise au 30 novembre 2023.

Nom des dirigeants	Nombre d'actions ordinaires en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée
Patrick Goodfellow	76 000
Charles Brisebois	1 000
Mary Lohmus	15 500
Harry Haslett	-
Éric Bisson	3 200

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun dirigeant, membre de la haute direction ou administrateur, ni aucune personne qui leur est liée, n'est endetté envers la Société au 1^{er} avril 2024.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Depuis le 1^{er} octobre 1971, la Société offre des programmes de retraite à tous ses employés. Un de ces régimes, le « *Pension Plan for the Salaried Employees of Goodfellow Inc.* » (le « Régime des employés salariés ») s'applique à certains hauts dirigeants clés désignés par le Conseil d'administration de la Société. Avant de participer au Régime des employés salariés, les hauts dirigeants participaient au « *Pension Plan for the Senior Salaried Employees of Goodfellow Inc.* » (le « Régime des cadres »).

Les deux régimes étaient des régimes à prestations déterminées (PD) jusqu'au 31 mai 2007, mais ont été modifiés en date du 1^{er} juin 2007 afin d'être fusionnés et d'introduire un volet à cotisations déterminées (CD) pour les années futures. L'objectif de la fusion du régime des cadres au régime des employés salariés (ci-après, le « régime ») était de simplifier l'administration. La fusion n'a eu aucune incidence sur les prestations accumulées avant la date d'entrée en vigueur de la fusion.

Aux termes du volet CD, chaque employé accumule des fonds avec appariement par la Société jusqu'à concurrence de 4 % de la rémunération de l'employé (sous réserve du maximum prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu*). Le droit à pension du volet CD dépend de la valeur des fonds accumulés au moment de la retraite, alors que les fonds en cause sont convertis en revenu de retraite pour le bénéficiaire du retraité.

Pour chaque année de service décomptée à titre de participant cadre dans le volet PD du Régime, le Régime prévoit une rente annuelle égale à 1,75 % du salaire moyen au cours des 5 dernières années précédant la retraite. Le salaire inclut les commissions et les bonis. Cependant, la rente annuelle à PD à la retraite normale ou anticipée est limitée à 2 000 \$ par année de service décomptée dans le volet PD du régime. L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Toutefois, un haut dirigeant peut prendre sa retraite au cours des 10 ans précédant son âge normal de retraite et commencer à recevoir une rente réduite. La rente du volet PD est alors réduite de 4 % par année avant l'âge normal de retraite. Toutefois, la rente du volet PD n'est pas réduite si le participant est âgé d'au moins 60 ans avec au moins 30 ans de service auprès de la Société au moment de la retraite. Dans l'éventualité où le participant a un conjoint au moment de la retraite, la rente de retraite à PD est versée sous la forme d'une rente viagère à 60 % au conjoint (sa vie durant) après le décès de l'employé. Si le participant décède moins de 10 ans après le début du paiement de sa rente et n'avait pas de conjoint au moment du départ à la retraite, la différence entre les versements faits avant le décès et ceux qui restaient à faire jusqu'à l'expiration des 10 ans, est payable au bénéficiaire désigné du retraité ou à sa succession. Tous les employés ont cessé d'accumuler des années de service décomptées dans le volet PD du régime après le 31 mai 2007. Le volet PD du régime est entièrement payé par la Société. La Société n'a pas versé de cotisations en espèces au volet à PD du régime pour l'exercice terminé le 30 novembre 2023.

Le tableau suivant montre une estimation de la rente de retraite payable à compter de l'âge normal de la retraite par le volet PD du régime en fonction du nombre d'années de service décomptées à la retraite :

Salaire admissible (\$)	Années de service décomptées						
	5 (\$)	10 (\$)	15 (\$)	20 (\$)	25 (\$)	30 (\$)	35 (\$)
100 000	8 750	17 500	26 250	35 000	43 750	52 500	61 250
150 000	10 000	20 000	30 000	40 000	50 000	60 000	70 000
200 000	10 000	20 000	30 000	40 000	50 000	60 000	70 000
250 000	10 000	20 000	30 000	40 000	50 000	60 000	70 000

Le 30 novembre 2023, les membres de la haute direction visés avaient accumulé les prestations suivantes sous le volet PD des régimes de retraite de la Société :

Nom	Années de service décomptées (#) ⁽¹⁾	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies (\$) ⁽⁴⁾	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$) ⁽⁵⁾	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$) ⁽⁶⁾	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies (\$) ⁽⁷⁾
		À la fin de l'exercice ⁽²⁾	À 65 ans ⁽³⁾				
Patrick Goodfellow	5,7465	11 493	11 493	104 000	-	4 000	108 000
Charles Brisebois	2,4137	4 827	4 827	45 000	-	2 000	47 000
Mary Lohmus	12,4137	24 827	24 827	359 000	-	17 000	376 000
Harry Haslett	9,4137	18 827	18 827	246 000		11 000	257 000
Éric Bisson	-	-	-	-	-	-	-

- (1) Les années de service pour la portion à prestations déterminées du régime, gelé au 1^{er} juin 2007.
- (2) Fondé sur le service décompté de la colonne précédente. Pour les participants qui reçoivent présentement une rente, le montant réel de la rente est inscrit en date du 30 novembre 2023. Pour les autres participants, la rente maximale par année de service (2 000 \$ non indexée) s'applique. Les salaires n'affectent donc pas les montants de rente.
- (3) Ce montant est égal au montant de la colonne précédente, puisque le régime n'offre pas d'accumulation de prestations et que les salaires n'affectent pas les montants de rente. M. Haslett étant âgé de plus de 65 ans à la fin de l'année, la prestation annuelle décrite ci-dessus est payable immédiatement.
- (4) L'obligation au titre des prestations constituées (OPC) au 30 novembre 2022, fondée sur les hypothèses du 30 novembre 2022 et calculée en utilisant la méthode de répartition des prestations adoptée pour la comptabilisation du régime et la circulaire de sollicitation. Les principales hypothèses sont un taux d'actualisation de 5.05 %, la table de mortalité CPM2014Priv avec l'échelle d'amélioration MI-2017 et un départ à la retraite à 62 ans (ou l'âge de retraite sans réduction si plus tôt).
- (5) Ce montant est de zéro puisqu'il n'y a pas d'accumulation d'années de service au sein du régime et parce que les salaires n'ont aucune incidence sur les montants de rente.
- (6) Cela correspond à la somme de l'intérêt sur l'OPC, de l'incidence du changement d'hypothèses et de méthodologie et des gains ou pertes sur l'indexation et la retraite, déduction faite des rentes déjà payées.
- (7) L'OPC au 30 novembre 2023 est fondée sur les hypothèses de fin d'exercice 2023. Les hypothèses de fin d'exercice 2023 sont les mêmes qu'en 2022, à l'exception du taux d'actualisation de 5.10 %.

À l'âge normal de la retraite, les membres de la haute direction visés ci-dessus auront le même nombre d'années de service décomptées dans le volet PD qu'indiqué ci-dessus puisque les années de service décomptées en vertu du volet PD ont cessé de s'accumuler après le 31 mai 2007.

En plus du volet PD, les membres de la haute direction participent au volet CD du régime depuis le 1^{er} juin 2007. Le 30 novembre 2023, les sommes suivantes avaient été accumulées sous le volet CD des régimes de retraite de la Société :

Tableau des régimes à cotisations déterminées

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Montant non-Rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Patrick Goodfellow	509 787	14 457	38 870	563 114
Charles Brisebois	316 984	9 840	47 426	374 250
Mary Lohmus	499 290	13 258	54 624	567 172
Harry Haslett	180 615	9 169	18 010	207 794
Éric Bisson	171 636	9 005	31 657	212 298

AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La Société est partie à un contrat d'emploi d'une durée indéterminée conclu avec le chef de la direction de la Société, M. Patrick Goodfellow, le 15 janvier 2017. Ce contrat prévoit que si la Société met fin à l'emploi de M. Patrick Goodfellow sans motif valable, ce dernier aura droit à une indemnité correspondant à sa rémunération (salaire de base plus primes) pour une période de 18 mois, étant entendu qu'après avoir complété une année de service complète, sans interruption, à titre de chef de la direction, cette indemnité sera majorée de deux mois de rémunération supplémentaires pour chaque année de service complète, jusqu'à concurrence d'un maximum de 24 mois de rémunération. Le versement d'une telle indemnité est assujéti à la réalisation d'une opération assortie d'engagements de non-sollicitation et de non-concurrence. De plus, cette indemnité sera versée en paiements égaux en fonction des périodes de paie et elle cessera d'être versée lorsque M. Goodfellow commencera un autre emploi, commencera à travailler pour son compte ou établira une entreprise, auquel cas il aura droit à un paiement forfaitaire dont le montant correspondra à 50 % du montant résiduel de l'indemnité. Le contrat d'emploi de M. Goodfellow ne contient pas de disposition applicable en cas de changement de contrôle.

DIVULGATION DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, le texte qui suit, ainsi que l'information contenue dans l'Annexe A ci-jointe, résumant les politiques et les pratiques de régie d'entreprise de la Société. L'Annexe A contient également, immédiatement après les renseignements exigés par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, des renseignements relatifs à la diversité au sein des administrateurs et des membres de la haute direction (prescrits par le règlement) qui doivent être communiqués aux actionnaires à chaque assemblée annuelle d'une société cotée en Bourse régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Composition du Conseil d'administration

Pour la prochaine année fiscale, le Conseil d'administration sera formé de six administrateurs. Les administrateurs indépendants et non reliés sont des administrateurs qui sont indépendants de la direction de la Société ou de la direction d'un actionnaire important, et qui, de plus, n'ont aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, qui soient susceptibles de nuire de façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société, ou qui soient raisonnablement susceptibles d'être perçues comme ayant cet effet.

Le Conseil a déterminé que messieurs G. Douglas Goodfellow et David A. Goodfellow n'étaient pas des administrateurs indépendants. Les principaux facteurs pris en compte aux fins de cette détermination comprenaient l'importance de leur participation au capital de la Société, leur implication antérieure avec la Société et leurs liens familiaux avec le président et chef de la direction actuel de la Société. Bien que chacun de ses facteurs en soit n'était pas déterminant à lui seul, le conseil a jugé qu'il était plus prudent de les traiter comme des administrateurs non indépendants. Alain Côté, James Hewitt, Robert Hall et Sarah Prichard sont indépendants. Les administrateurs indépendants ont un accès direct et illimité aux autres membres de la direction et aux autres directeurs ainsi qu'aux auditeurs externes indépendants de la Société. Les administrateurs indépendants du Conseil ne tiennent pas de réunions régulières prévues d'avance sans la présence des administrateurs non indépendants. Toutefois, ces administrateurs ont l'occasion de se réunir de façon ponctuelle au cours des réunions régulières prévues d'avance du Conseil ou au cours d'autres réunions, selon ce qui est approprié. Le Conseil d'administration ne juge pas nécessaire d'ajouter des structures à celles qui existent déjà afin d'assurer à son indépendance face à la direction. Tout administrateur peut retenir les services d'un conseiller externe, aux frais de la Société, sous réserve de l'approbation du président du Conseil.

Mandat et mode de fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration voit à la gestion et à l'exploitation de la Société par l'intermédiaire des mandats qu'il confie à ses comités et à ses dirigeants et par l'intermédiaire de l'exercice de ses pleins pouvoirs à tous égards. Au moment de la tenue de réunions régulières, il reçoit, examine et étudie en vue de leur approbation, avec ou sans modification, les rapports de ses comités et de ses dirigeants portant sur les activités de la Société et de ses filiales et divisions. Ces rapports portent, notamment, sur des questions d'actualité et des faits pertinents à l'exploitation de la Société, à ses objectifs et à l'atteinte de ceux-ci. Ces rapports portent également sur la supervision du processus de planification stratégique, sur l'identification et, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, la gestion des risques principaux, sur la supervision d'une politique de communication de la Société, sur les communications avec le public, les actionnaires et les employés, sur le caractère suffisant et l'efficacité des systèmes d'information internes de la Société, de leur contrôle et de leur sécurité et finalement, sur la planification de la relève, la planification, comprenant la dotation, la formation et l'évaluation de la haute direction.

La Société a mis en place un certain nombre de programmes d'éducation et d'orientation pour les administrateurs actuels et nouveaux. Tous les nouveaux administrateurs reçoivent un dossier complet de renseignements publics et d'antécédents portant sur la Société, de même que les règlements et chartes de son Conseil d'administration et de ses comités et autres renseignements pertinents au sujet de ses affaires. La haute direction fait régulièrement des présentations à chaque réunion du Conseil au sujet des points principaux des activités de la Société y compris, mais sans s'y restreindre, des programmes de réduction des coûts, la situation de l'entreprise, les perspectives, les questions liées au personnel et le développement de nouveaux produits. Les administrateurs sont invités à visiter les diverses installations de la Société.

Le Conseil d'administration revoit une fois par année sa composition et sa taille. Le Conseil est d'avis que le nombre actuel d'administrateurs lui permet d'exercer ses activités d'une manière prudente et efficace.

Les pleins pouvoirs de gestion du Conseil d'administration vis-à-vis de la Société s'exercent au moyen de l'approbation du budget des produits d'exploitation et du budget des immobilisations, de l'examen des rapports financiers et explicatifs mensuels sur le rendement, l'acquisition ou l'aliénation de tout bien immobilier, l'acquisition d'autres sociétés et toutes dépenses non budgétées et toute mesure qui concerne l'environnement. Ses pleins pouvoirs comprennent également le contrôle de toutes les opérations bancaires et d'emprunt ainsi que l'attribution de toute sûreté, l'émission ou le rachat de tout titre d'emprunt ou de participation, la déclaration de dividendes, la dotation de postes vacants au Conseil, l'adoption, la modification ou l'abrogation de règlements administratifs et, enfin, l'approbation de tous les états financiers trimestriels et annuels et de tout communiqué de presse s'y rapportant.

L'objectif de la Société communiqué par le Conseil d'administration au chef de la direction consiste à optimiser la valeur à long terme des actions pour les actionnaires grâce à l'efficacité des procédés de fabrication, de distribution en gros et de courtage d'une gamme complète de produits de bois de qualité et de produits reliés et autres matériaux de construction partout en Amérique du Nord et dans les marchés internationaux. L'appréciation de la valeur des actions pour les actionnaires au moyen de la croissance doit être réalisée d'une manière responsable sans courir de risques indus et en tenant également compte de ses employés, de ses clients et de son achalandage.

Code d'éthique commerciale

Le Conseil d'administration a adopté un code de déontologie des affaires (le « Code ») ayant pour objectif de s'assurer que toutes les activités de Goodfellow et celles de ses filiales respectent les plus hautes normes d'honnêteté et d'intégrité, conformément à toutes les exigences légales. Le Conseil d'administration supervise l'application du Code en s'assurant que le Code énonce les principes de base auxquels tous les employés, dirigeants et administrateurs de la Société doivent se conformer dans le cadre de leur conduite et

que, dans le cadre du processus de recrutement des nouveaux employés, tous les employés lisent et signent un exemplaire du Code. Le Code est disponible en ligne sur le site web de la Société (www.goodfellowinc.com).

Vote majoritaire dans le cadre de l'élection du Conseil

Conformément aux règles de la Bourse de Toronto, la Société avait adopté une politique de vote majoritaire, aux termes de laquelle, notamment, chaque administrateur devait, lors d'une assemblée, être élu sans opposition à la majorité des voix exprimées sur son élection ou remettre sa démission au Conseil d'administration. À la suite de certaines modifications à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »), qui sont entrées en vigueur le 31 août 2022, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'abroger cette politique, car elle était devenue redondante en raison de la nouvelle exigence légale relative au vote introduite par les modifications susmentionnées à la LCSA, et parce que ces modifications permettaient également à la Société de respecter les règles de la TSX sans avoir de politique de vote majoritaire.

En vertu des nouvelles dispositions de la LCSA, les actionnaires sont maintenant tenus de voter « en faveur » ou « contre » les candidats aux postes d'administrateurs (plutôt que de voter « en faveur » ou de « s'abstenir » de voter). Par conséquent, si, à l'Assemblée, un candidat à un poste d'administrateur n'est pas élu à la majorité des voix exprimées sur son élection, il ne sera pas élu et le poste d'administrateur demeurera vacant ou, dans le cas d'un administrateur en fonction (ce qui comprend tous les candidats à des postes d'administrateurs de la Société à l'Assemblée), cet administrateur peut demeurer en fonction jusqu'au 90^e jour suivant la date de l'élection ou jusqu'au jour de la nomination ou de l'élection de son remplaçant, selon la première de ces éventualités.

Communications avec les investisseurs et les actionnaires

Des représentants de la Société sont disponibles pour répondre aux questions des actionnaires et des investisseurs pendant les heures d'ouverture normales de la Société. La Société est aussi assujettie à certaines exigences en matière de divulgation aux termes des lois canadiennes applicables en matière de valeurs mobilières. Le Conseil d'administration est satisfait de la politique de communication mise en œuvre par la Société. Les représentants désignés par la Société à cette fin veillent aux communications efficaces avec les actionnaires, les milieux financiers et les médias.

Comités du Conseil d'administration

Les règlements de la Société prévoient que le Conseil d'administration peut déléguer à ses comités tout pouvoir dont il est investi, à l'exception des pouvoirs qu'un comité du Conseil d'administration n'a pas le droit de déléguer en vertu de la loi. Le Conseil d'administration a mis sur pied les comités suivants :

(i) Comité de régie d'entreprise

Le Conseil d'administration agit à titre de comité de régie d'entreprise de la Société afin d'examiner les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité du Conseil d'administration et d'identifier et gérer les principaux risques auxquels fait face la Société. Il examine aussi toutes les questions de gouvernance d'entreprise, comme les fonctions et devoirs des autres comités du Conseil d'administration et les relations et les communications générales de la Société avec ses actionnaires. Un exemplaire des lignes directrices en matière de gouvernance figure à l'Annexe A de la présente Circulaire.

(ii) Comité d'audit

Le comité d'audit examine de façon directe, avec le concours des auditeurs externes indépendants de la Société, les états financiers de la Société et en recommande l'approbation au Conseil; il revoit l'évaluation des contrôles internes qu'ont effectué les auditeurs externes indépendants, de même que leurs recommandations visant à les améliorer, ainsi que la réponse de la direction à ces recommandations. Durant l'exercice terminé le 30 novembre 2023, le comité d'audit était formé de M. Alain Côté (président), M. Stephen A. Jarislowsky, M. James Hewitt et M^{me} Paule Têtu (jusqu'au 16 janvier 2023). Considérant que

M. Jarislowsky ne se représentera pas pour réélection à l'Assemblée, il sera remplacé par un administrateur indépendant suite à l'Assemblée.

La Société intègre par renvoi les informations additionnelles sur le comité d'audit contenues sous la rubrique 9 « Comité d'audit » de sa notice annuelle pour l'exercice terminée le 30 novembre 2023. La notice annuelle de la Société est disponible sur le site web SEDAR+ (www.sedarplus.ca), ainsi que sur le site web de la Société (www.goodfellowinc.com).

(iii) Comité de rémunération et des ressources humaines

Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2023, le comité de rémunération et des ressources humaines était formé de D^{re} Sarah Prichard (présidente), M. Stephen A. Jarislowsky (jusqu'au 23 novembre 2023), M. G. Douglas Goodfellow et M. Alain Côté. Parmi les membres du comité de rémunération et des ressources humaines, D^{re} Sarah Prichard, M. Stephen A. Jarislowsky et M. Alain Côté sont des administrateurs indépendants et possèdent une vaste expérience en matière de rémunération des hauts dirigeants qui leur permet d'exercer leurs fonctions. M^{me} Prichard a occupé des postes de direction dans plusieurs universités et entreprises. M. Jarislowsky est co-fondateur de la Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises et de l'Institut de gouvernance du Québec. M. Côté a été un associé en audit chez Deloitte où il a assumé plusieurs responsabilités. La diversité des expériences permet au comité de rémunération et des ressources humaines de prendre des décisions quant à la pertinence des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la Société.

Tous les dirigeants de la Société touchent une rémunération qu'on estime concurrentielle avec les programmes de rémunération qu'offrent des sociétés comparables. Le comité effectue aussi toutes les autres tâches qui lui sont confiées par le Conseil d'administration.

Autres questions de gouvernance

Le Conseil d'administration ne juge pas opportun en ce moment de mettre sur pied les autres comités recommandés par les lignes directrices de la Bourse de Toronto. Notamment, il n'est pas jugé nécessaire de mettre en place un comité responsable de la nomination et de l'évaluation des nouveaux membres du Conseil d'administration. Une fois l'an, les membres du Conseil d'administration forment les divers comités et leur composition respective, en fonction des habiletés, des intérêts et de la disponibilité de chacun des membres du Conseil d'administration, et ils nomment un président pour chacun de ces comités.

Réunions du Conseil d'administration et des comités tenues et fiches de présence

Les fiches de présence aux réunions du Conseil ainsi qu'aux divers comités tenues au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2023 s'établissaient comme suit :

Fiches de présence au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2023

Administrateurs	Conseil d'administration (Total de sept réunions)	Comité d'audit (Total de quatre réunions)	Comité de rémunération et des ressources humaines (Total de cinq réunions)
Robert Hall	7	4	5
Stephen A. Jarislowsky	7	4	5
David A. Goodfellow	7	-	-
G. Douglas Goodfellow	7	-	5
Alain Côté	7	4	5
James Hewitt	6	4	-
Sarah Prichard	7	-	5
Paule Têtu ⁽¹⁾	1	-	-

(1) M^{me} Paule Têtu a démissionné du Conseil d'administration le 16 janvier 2023.

INTÉRÊT DES INITIÉS ET AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2023, la Société n'a pas conclu des opérations avec un initié de la Société ou une autre personne informée (au sens des lois applicables) ayant eu une influence importante sur la Société ou des membres de son groupe, ni proposé d'opération avec un initié ou une autre personne informée qui aurait eu un tel effet.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Les informations réglementaires concernant le comité d'audit sont fournies à la rubrique 9 « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2023. La notice annuelle de la Société est disponible sur le site web SEDAR+ (www.sedarplus.ca), ainsi que sur le site web de la Société (www.goodfellowinc.com).

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La Société est un émetteur assujéti aux termes des lois sur les valeurs mobilières des provinces du Québec et de l'Ontario et elle est par conséquent tenue de déposer les états financiers, le rapport de gestion, un circulaire de sollicitation de procurations par la direction et une notice annuelle auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières de ces territoires. Des exemplaires de ces documents et autres renseignements concernant la Société peuvent être obtenus sur le site web SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. De plus, des exemplaires de ces documents peuvent être obtenus sur demande transmise au bureau du secrétaire de la Société (225, rue Goodfellow, Delson, Québec, J5B 1V5, Tél. : 450 635-6511). La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Aucune proposition d'actionnaires n'a été soumise pour délibération à l'Assemblée. Les actionnaires qui auront le droit de voter à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an prochain, qui souhaiteraient soumettre une proposition sur toute question pouvant être soulevée à cette assemblée et qui souhaiteraient que leur proposition soit prise en compte pour insertion dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et le formulaire de

procuration qui lui est joint, doivent s'assurer que le secrétaire de la Société reçoive leur proposition entre le 17 décembre 2024 et le 17 février 2025, conformément aux dispositions de la LCSA.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et la transmission de la présente Circulaire.

Robert Hall
Président du Conseil
Fait à Delson (Québec)
Le 1^{er} avril 2024

Annexe A

Information concernant les pratiques en matière de gouvernance

A. Information concernant la gouvernance requise par le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance

La présente concerne les pratiques en matière de gouvernance en regard du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance, afin de répondre aux exigences de l'Annexe 58-101A1 « Information concernant la gouvernance ».

Lignes directrices	Commentaires
1. Conseil d'administration	
(a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	<p>Des six candidats proposés au poste d'administrateur du Conseil d'administration, M. Alain Côté, M. James Hewitt, M. Robert Hall et D^{re} Sarah Prichard sont indépendants.</p> <p>Ces administrateurs ne sont pas impliqués dans les opérations quotidiennes de la Société, ne participent à aucun contrat important avec la Société, et ne perçoivent aucuns honoraires autres que ceux reçus à titre d'administrateurs.</p>
(b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	<p>Il incombe au Conseil d'administration de déterminer si un administrateur est indépendant ou non. Pour ce faire, le Conseil d'administration examine tous les liens existants entre les administrateurs et la Société et ses filiales. M. G. Douglas Goodfellow et M. David A. Goodfellow ne sont pas des administrateurs indépendants.</p> <p>Les principaux facteurs pris en compte aux fins de cette détermination comprenaient l'importance de leur participation au capital de la Société, leur implication antérieure avec la Société et leurs liens familiaux avec le chef de la direction actuel de la Société. Bien que chacun de ses facteurs en soit n'était pas déterminant à lui seul, le Conseil a jugé qu'il était plus prudent de les traiter comme des administrateurs non indépendants.</p> <p>Ces administrateurs ne sont pas impliqués dans les opérations quotidiennes de la Société, ne participent à aucun contrat important avec la Société, et ne perçoivent aucuns honoraires autres que ceux reçus à titre d'administrateurs.</p>

<p>(c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le Conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.</p>	<p>La majorité des administrateurs sont indépendants.</p> <p>Les administrateurs indépendants peuvent se réunir de façon ponctuelle pendant les réunions régulières du Conseil ou en d'autres occasions, le cas échéant. Le Conseil d'administration juge comme suffisantes les structures existantes visant à assurer son indépendance à l'égard de la direction. Tout administrateur peut retenir les services d'un conseiller externe, aux frais de la Société, sous réserve de l'approbation du président du Conseil d'administration.</p>
<p>(d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p>	<p>Aucun des administrateurs n'est actuellement un administrateur d'un autre émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger.</p>
<p>(e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le Conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.</p>	<p>Les administrateurs indépendants du Conseil d'administration ne se sont pas rencontrés séparément durant l'exercice 2023. Par ailleurs, ils ont comme directive de communiquer avec le président du Conseil, qui est également un administrateur indépendant, s'ils ont des éléments à discuter entre administrateurs indépendants.</p> <p>De plus, le comité d'audit se compose uniquement d'administrateurs indépendants. Ils se rencontrent avant les réunions du Conseil, moment auquel ils ont l'occasion de discuter en privé.</p>
<p>(f) Indiquer si le président du Conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le Conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le Conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le Conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.</p>	<p>Le président du Conseil, Robert Hall, est un administrateur indépendant. Le président gère les rapports entretenus entre le Conseil et la direction et le chef de la direction. Robert Hall préside les réunions des administrateurs indépendants lorsqu'elles ont lieu.</p>

<p>(g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du Conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.</p>	<p>Veillez vous reporter à la section « Réunion du Conseil d'administration et des comités tenues et fiches de présence », sous « Divulgence des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise ».</p>
<p>2. Mandat du Conseil d'administration</p>	
<p>(a) Donner le texte du mandat écrit du Conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le Conseil définit son rôle et ses responsabilités.</p>	<p>Le mandat du Conseil d'administration consiste à superviser la direction de la Société et à agir au mieux des intérêts de la Société et de tous les actionnaires.</p> <p>Le Conseil d'administration approuve toutes les décisions importantes touchant la Société et ses filiales, avant qu'elles soient mises en œuvre. Dans la poursuite de cet objectif, le Conseil tient compte des intérêts de l'ensemble des actionnaires de même que de ceux des autres personnes qui ont un intérêt dans les affaires de la Société, dont notamment ses employés, et recherche l'équilibre entre les gains et les risques afin d'assurer la viabilité financière à long terme des affaires de la Société.</p> <p>Le Conseil d'administration participe activement au processus de planification stratégique de la Société. Il examine et analyse tous les éléments du plan stratégique avec la direction. Il incombe au Conseil d'administration d'étudier et d'approuver le plan stratégique. Au moins une réunion du Conseil d'administration par année est consacrée à l'étude du plan stratégique, durant laquelle sont considérés les occasions d'affaires et les risques. Le Conseil d'administration passe également en revue le plan stratégique à tous les trimestres. Le processus de planification stratégique n'est pas administré par un comité en particulier; il est partie intégrante de chaque réunion du Conseil d'administration.</p> <p>Il incombe au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, d'identifier les principaux risques auxquels s'expose la Société et d'assurer la mise en place de systèmes de gestion du risque. Les principaux risques sont ceux liés à l'environnement, à l'industrie dans laquelle évolue la Société, aux monnaies étrangères et aux taux d'intérêt. Le comité d'audit se réunit quatre fois par année afin d'examiner les rapports et discuter des secteurs de risques élevés avec la direction. Le comité d'audit rencontre les auditeurs externes indépendants au moins deux fois par année afin de réviser le plan d'audit, le sommaire des conclusions d'audit ainsi que leurs recommandations. Le Conseil, par l'intermédiaire du Comité d'audit, s'assure que la Société adopte des politiques de gestion des risques.</p> <p>Le Conseil est responsable de nommer le président et chef de la direction ainsi que des cadres supérieurs, et assure la surveillance de leur rendement. Le Conseil approuve les objectifs généraux et la rémunération du président et chef de la</p>

	<p>direction. Le Conseil s'assure également de la mise en place de processus permettant le recrutement de cadres supérieurs satisfaisant à des exigences élevées en matière d'intégrité et de compétence, et veille à leur formation, au développement de leurs compétences et à leur fidélisation. Le Conseil appuie l'engagement de la direction concernant la formation et le développement des compétences de tous les employés.</p> <p>Le Conseil approuve toutes les communications importantes de la Société, y compris les rapports annuels et trimestriels, les documents de financement et les communiqués de presse. La Société communique avec ses actionnaires au moyen de plusieurs voies de communication, telles que son site Web. Le Conseil approuve la politique de communication de l'information, assurant une communication rigoureuse de toutes les informations importantes et ce en temps opportun; cette politique est révisée annuellement.</p> <p>Le Conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit, se penche sur l'efficacité des processus de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la Société. Le Conseil consulte la direction et les auditeurs externes indépendants de la Société afin de vérifier l'intégrité de ces systèmes. Chaque année, les auditeurs externes indépendants remettent au comité d'audit un rapport portant sur la qualité des systèmes de gestion et de contrôle interne de la Société.</p> <p>Une fois par année, le Conseil d'administration examine la composition et la taille du Conseil. Le Conseil d'administration estime que le nombre d'administrateurs actuel lui permet de procéder de façon prudente et efficace.</p>
<p>3. Descriptions de postes</p>	
<p>(a) Indiquer si le Conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du Conseil et de président de chaque comité du Conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p>	<p>Le Conseil d'administration établit la description de poste du président du Conseil et des présidents des deux comités. Essentiellement, la responsabilité première du président du Conseil consiste à diriger différentes réunions, et à s'assurer que le Conseil ou divers comités exercent leurs activités de façon efficace et rencontrent les objectifs fixés par leur mandat respectif.</p>
<p>(b) Indiquer si le Conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le Conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Le Conseil agit à titre de comité de régie d'entreprise et est responsable de la gouvernance générale de la Société, ce qui comprend l'élaboration de la description des fonctions du Conseil d'administration et du chef de la direction. Le Conseil a rédigé une description de poste partielle pour le chef de la direction et revoit régulièrement ses objectifs. Le comité de gouvernance approuve chaque année les objectifs fixés pour le président et chef de la direction et sa rémunération.</p>

	<p>Le comité de régie d'entreprise examine et approuve les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre. Le comité évalue le rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs et transmet les résultats de cette évaluation au Conseil d'administration.</p> <p>Le Conseil a clairement défini les limites de l'autorité de la direction. Le Conseil s'attend à ce que la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ examine les stratégies de la Société et leur mise en œuvre au sein de tous les secteurs d'activités clés de la Société; ➤ effectue un processus d'établissement du budget complet et surveille le rendement financier de la Société en fonction du budget; ➤ identifie les possibilités et les risques liés aux affaires de la Société et élabore des moyens pour les atténuer.
4. Orientation et formation continue	
<p>(a) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. le rôle du Conseil, de ses comités et des administrateurs; ii. la nature et le fonctionnement de l'entreprise de la Société. 	<p>La Société dispose d'un éventail de programmes d'orientation et de formation à l'intention des anciens et des nouveaux administrateurs. Les nouveaux administrateurs se voient remettre les informations publiques disponibles relatives à la Société, les règlements et chartes du Conseil d'administration et de ses comités ainsi que d'autres informations pertinentes sur les affaires et l'entreprise. La haute direction présente régulièrement des exposés aux réunions du Conseil d'administration portant sur les principaux secteurs des affaires de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, les programmes de réduction des coûts, la conjoncture économique, les occasions d'affaires, les questions liées au personnel et le développement de produits. Les administrateurs sont régulièrement invités à visiter les différentes installations de la Société.</p>
<p>(b) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le Conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	<p>Voir les commentaires ci-dessus.</p>

5. Éthique commerciale	
<p>(a) Indiquer si le Conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <p>i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;</p> <p>ii) décrire de quelle façon le Conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;</p> <p>iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p>	<p>Le Conseil d'administration a adopté un Code de déontologie des affaires (le « Code ») qui énonce les normes de conduite auxquelles doivent se conformer tous les employés, dirigeants et administrateurs de la Société, lesquels reçoivent chacun un exemplaire du Code et sont tenus de reconnaître a) l'avoir lu et b) comprendre que le maintien du lien d'emploi ou de leur fonction d'administrateur exige qu'ils s'y conforment. Le Conseil et le chef de la direction de la Société, veille à la conformité au Code, et le chef de la direction a reconnu qu'il est son devoir de faire rapport au Conseil sur toute violation et également sur les mesures correctives apportées, le cas échéant. De cette manière, le Conseil peut évaluer les dispositions qui peuvent causer problème et puis réviser et renforcer le Code en conséquence.</p> <p>Une copie du Code est disponible en ligne au https://www.goodfellowinc.com/documents-corporatifs/</p>
<p>(b) Indiquer les mesures prises par le Conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Le mandat du comité de régie d'entreprise inclut une revue ainsi qu'une approbation de toutes les transactions effectuées avec des personnes liées dans toutes situations potentielles de conflit d'intérêt.</p>
<p>(c) Indiquer les autres mesures prises par le Conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Le Conseil d'administration surveille l'application du Code en s'assurant que le Code énonce les principes de base auxquels tous les employés, dirigeants et administrateurs de la Société doivent se conformer et en s'assurant que tout nouvel employé, lors du processus d'embauche, ait lu et signé un exemplaire du Code.</p>
6. Sélection des candidats au Conseil d'administration	
<p>(a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au Conseil d'administration.</p>	<p>La Société n'a pas de comité des candidatures. Il incombe au Conseil d'administration de proposer les nouvelles candidatures. Le Conseil assure également l'évaluation continue des administrateurs. Les nouveaux candidats doivent posséder des antécédents en gestion d'entreprises, détenir une expertise particulière relative à un secteur d'intérêt stratégique pour la Société, être en mesure de consacrer le temps nécessaire, appuyer la mission et les objectifs stratégiques de la Société et consentir à remplir les devoirs de leur charge. Les nouveaux candidats doivent également être ou devenir actionnaires et il n'y a pas d'exigence d'actionnariat minimum.</p>

<p>(b) Indiquer si le Conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p>	<p>La Société n'a pas de comité des candidatures pour le moment. Une fois par année, les membres du Conseil d'administration établissent les différents comités du Conseil d'administration, prévoient leur composition respective en fonction des compétences, des intérêts et de la disponibilité de chaque membre du Conseil, et désignent un président pour chaque comité.</p> <p>Les administrateurs indépendants évaluent le rendement du Conseil et des administrateurs pris individuellement. La Société a un Conseil d'administration composé de sept membres, dont cinq sont indépendants. Le président du Conseil d'administration est chargé d'assurer la diversité et la compatibilité des membres.</p> <p>Les membres du Conseil détiennent ensemble approximativement 53 % des actions émises et en circulation de la Société.</p>
<p>(c) Si le Conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>7. Rémunération</p>	
<p>(a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le Conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.</p>	<p>Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2023, le comité de rémunération et des ressources humaines du Conseil d'administration était composé de D^{re} Sarah Prichard, M. Stephen A. Jarislowsky (jusqu'au 23 novembre 2023), M. G. Douglas Goodfellow et M. Alain Côté.</p> <p>Tous les dirigeants de la Société reçoivent une rémunération considérée comme concurrentielle par rapport aux systèmes de rémunération offerts par des sociétés comparables. Le comité effectue aussi toutes les autres tâches qui lui sont confiées par le Conseil d'administration.</p> <p>Le comité de rémunération et des ressources humaines révisé la rémunération des administrateurs une fois par année. Dans les recommandations portant sur la rémunération des administrateurs, le comité tient compte des types de rémunération et des montants payés aux administrateurs au sein de sociétés canadiennes similaires cotées en bourse. La rémunération des administrateurs est versée en argent seulement. Il n'existe aucune exigence relative au minimum d'actions détenues.</p>
<p>(b) Indiquer si le Conseil d'administration a ou non un comité de rémunération et des ressources humaines composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le</p>	<p>Un des membres du comité de rémunération et des ressources humaines énumérés ci-dessus, M. G. Douglas Goodfellow, n'était pas un administrateur indépendant. Les trois autres membres du comité de rémunération et des ressources humaines sont indépendants. Le comité s'est réuni cinq fois en 2023, et tous ses membres étaient présents aux réunions.</p>

<p>Conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p>	<p>Afin de s'assurer que le comité de rémunération et des ressources humaines suive une procédure objective, le président exige que les administrateurs non-indépendants quittent les réunions lorsque des questions se rapportant à la rémunération de ceux-ci sont discutées.</p>
<p>(c) Si le Conseil d'administration a un comité de rémunération et des ressources humaines, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Le comité de rémunération et des ressources humaines est chargé de développer et d'entretenir les pratiques de la Société relatives à la rémunération, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Établir la rémunération des administrateurs; ➤ Élaborer et recommander au Conseil d'administration des politiques de rémunération des cadres, des programmes de participation aux bénéficiaires et des niveaux de rémunération afin de s'assurer qu'ils concordent avec les intérêts des actionnaires et le rendement de la Société; ➤ Communiquer l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la direction; ➤ Définir les objectifs de rendement du chef de la direction et évaluer son rendement par rapport à ceux-ci; ➤ Réviser les plans de relève pour les cadres supérieurs de la Société.
<p>8. Autres comités du Conseil</p>	
<p>Si le Conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de rémunération et des ressources humaines, donner la liste des comités et leur fonction.</p>	<p>Le Conseil d'administration assume le rôle et les fonctions qui incomberaient autrement à un comité de gouvernance d'entreprise. En vue d'examiner les mesures pouvant améliorer l'efficacité du Conseil d'administration et d'identifier et gérer les principaux risques auxquels s'expose la Société. Tenant lieu d'un tel comité, il s'occupe des dossiers de gouvernance d'entreprise, comme les fonctions et tâches des autres comités du Conseil d'administration ainsi que la relation entre la Société et ses actionnaires et les communications à ceux-ci.</p> <p>Ainsi, il incombe au Conseil d'examiner les principes généraux en matière de gouvernance de la Société, de formuler des recommandations à cet égard, et de superviser leur divulgation. Le Conseil est responsable de la divulgation des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et examine les meilleures pratiques au sein des grandes sociétés canadiennes afin de s'assurer que la Société maintienne des normes élevées en matière de gouvernance.</p> <p>Dans le cadre de ses responsabilités, le Conseil est chargé de la gouvernance générale de la Société, incluant l'élaboration des descriptions de postes pour le Conseil et le chef de la direction. Le Conseil examine et approuve les objectifs généraux que le chef de direction doit atteindre. Le Conseil évalue le rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs. Le Conseil a</p>

	<p>clairement défini les limites de l'autorité de la direction. Les attentes du Conseil à l'égard de la direction concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'examen des stratégies de la Société et leur mise en œuvre au sein de tous les secteurs d'activités clés de la Société; ➤ Le processus d'établissement global du budget et le contrôle du rendement financier de la Société par rapport au budget; ➤ L'identification des possibilités et des risques liés aux affaires de la Société et l'élaboration de moyens pour les atténuer.
9. Évaluation	
<p>Indiquer si le Conseil d'administration, les comités du Conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le Conseil d'administration s'assure que le Conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	<p>Il incombe au Conseil d'administration d'assurer l'évaluation continue des administrateurs.</p> <p>Les administrateurs indépendants évaluent le rendement global du Conseil d'administration et de chacun des administrateurs individuellement. Le président du Conseil d'administration est responsable d'assurer la diversité et la compatibilité des membres.</p> <p>Dans le cadre d'un programme récemment établi par le Conseil d'administration, des questionnaires ont été préparés à l'intention des administrateurs afin d'évaluer annuellement l'efficacité du Conseil d'administration, de ses comités et de ses administrateurs. Ces résultats sont présentés au Conseil d'administration afin de faire l'objet de discussions et de mesures correctives, le cas échéant.</p>
10. Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du Conseil d'administration	
<p>Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son Conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p>	<p>La Société n'a pas fixé la durée du mandat des administrateurs composant le Conseil d'administration. Pour le moment, le Conseil estime qu'il n'est pas au mieux des intérêts de la Société de limiter le nombre de fois qu'un administrateur peut se présenter à l'élection du Conseil d'administration. Même si une telle limite pourrait favoriser le renouvellement des idées et des points de vue au sein du Conseil d'administration, une telle limite pourrait également désavantager la Société du fait que celle-ci perdrait l'apport positif d'administrateurs qui, au fil des ans, ont acquis une profonde connaissance et compréhension de la Société et de ses activités.</p>

11. Politiques sur la représentation féminine au Conseil d'administration	
<p>a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe a, fournir les renseignements suivants :</p> <p>i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique;</p> <p>ii) les mesures prises pour en garantir une mise en oeuvre efficace;</p> <p>iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en oeuvre;</p> <p>iv) si le Conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.</p>	<p>La Société n'a pas de politique écrite en matière de sélection de candidates et de nomination de femmes au sein du Conseil d'administration. La Société évalue toutes les nominations ou candidatures en tenant compte de la diversité au chapitre de la race, de l'origine ethnique, du sexe, de l'âge, des antécédents culturels et de l'expérience professionnelle.</p>
12. Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs	
<p>Indiquer si le Conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du Conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.</p>	<p>La Société ne tient pas compte du niveau de représentation des femmes au Conseil parce que, lorsqu'elle évalue les candidatures potentielles à ces postes, elle recherche toujours la personne la plus compétente, peu importe son sexe. De l'avis de la Société, cette approche lui permet de prendre des décisions quant à la composition du Conseil au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires.</p>
13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction	
<p>Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.</p>	<p>La Société ne tient pas compte du niveau de représentation des femmes à la haute direction parce que, lorsque nous évaluons les candidatures potentielles à ces postes, nous recherchons toujours la personne la plus compétente, peu importe son sexe. De l'avis de la Société, cette approche lui permet de prendre des décisions quant à la composition de l'équipe de haute direction au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires.</p>

14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au Conseil d'administration et à la haute direction	
<p><i>a)</i> Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise.</p> <p><i>b)</i> Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son Conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p><i>c)</i> Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p><i>d)</i> Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes <i>b</i> ou <i>c</i>, indiquer ce qui suit :</p> <p>i) la cible;</p> <p>ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.</p>	<p>La Société n'a pas établi de cible concernant la représentation féminine au Conseil d'administration ou à la haute direction, car nous avons la conviction qu'aucun candidat ni aucune candidate à l'un de ces postes ne devrait être choisi ou exclu, uniquement ou surtout, en raison de son sexe. Lorsque nous sélectionnons des candidatures pour le Conseil d'administration ou la haute direction, nous évaluons en quoi les compétences, l'expertise et les antécédents du candidat viennent compléter ceux des administrateurs et des membres de la haute direction déjà en poste.</p>
15. Nombre de femmes au Conseil d'administration et à la haute direction	
<p><i>a)</i> Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au Conseil d'administration de l'émetteur.</p> <p><i>b)</i> Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.</p>	<p>À la date de la présente Circulaire, la Société compte une femme au sein de son Conseil d'administration (représentant 14 %) et une femme au sein de sa haute direction (représentant 11 %).</p>

B. Renseignements relatifs à la diversité conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*

Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du Conseil d'administration	
Indication que la société ayant fait appel au public a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou a prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, selon le cas, une description de cette durée ou de ces mécanismes ou une indication des motifs pour lesquels elle ne l'a pas fait.	La Société n'a pas fixé la durée du mandat des administrateurs composant le Conseil d'administration. Pour le moment, le Conseil estime qu'il n'est pas au mieux des intérêts de la Société de limiter le nombre de fois qu'un administrateur peut se présenter à l'élection du Conseil d'administration. Même si une telle limite pourrait favoriser le renouvellement des idées et des points de vue au sein du Conseil d'administration, une telle limite pourrait également désavantager la Société du fait que celle-ci perdrait l'apport positif d'administrateurs qui, au fil des ans, ont acquis une profonde connaissance et compréhension de la Société et de ses activités.
Politique écrite sur la recherche et la sélection de candidats qui sont membres de groupes désignés aux postes d'administrateurs	
Indication que la société ayant fait appel au public a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidats qui sont membres de groupes désignés – femmes, peuples autochtones (Amérindiens, Inuits ou Métis), personnes handicapées et membres des minorités visibles (« groupes désignés ») aux postes d'administrateurs et, si elle ne l'a pas fait, la description des motifs pour lesquels elle ne l'a pas fait.	La Société n'a pas adopté de politique écrite sur la recherche et la sélection de candidats qui sont membres de groupes désignés aux postes d'administrateurs. La Société évalue toutes les candidatures en tenant compte de la diversité au chapitre de la race, de l'origine ethnique, du sexe, de l'âge, des antécédents culturels et de l'expérience professionnelle.
Prise en compte de la représentation des groupes désignés au sein du Conseil	
Indication que le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des groupes désignés au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et de quelle manière ou, si le conseil ou le comité n'en tient pas compte, une précision sur ses motifs.	La Société ne tient pas compte de la représentation des groupes désignés au sein du Conseil, car elle choisit toujours les candidats aux postes d'administrateurs ou de haute direction parmi les personnes les plus qualifiées, sans égard à d'autres critères. De l'avis de la Société, cette approche lui permet de prendre des décisions quant à la composition du Conseil au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires.
Prise en compte de la représentation des groupes désignés dans les nominations aux postes de haute direction	
Indication que la société ayant fait appel au public tient compte ou non de la représentation des groupes désignés à la haute direction dans les nominations aux postes de membres de la haute direction et, le	La Société ne tient pas compte de la représentation des groupes désignés au sein de la haute direction, car elle choisit toujours les candidats aux postes de haute direction parmi les personnes les plus qualifiées, peu importe son sexe. De l'avis de la Société, cette approche lui permet de

cas échéant, de quelle manière ou si la société n'en tient pas compte, une précision sur ses motifs.	prendre des décisions quant à la composition de l'équipe de haute direction au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires.
Cible en matière de représentation des groupes désignés au sein du Conseil	
<p>Pour chacun des groupes visés par la définition de <i>groupes désignés</i>, une indication que la société ayant fait appel au public a adopté ou non une cible sous forme de nombre ou de pourcentage, ou d'une fourchette de nombres ou de pourcentages, à l'égard des membres de ces groupes devant occuper des postes d'administrateurs au conseil d'administration avant une date précise, et selon le cas :</p> <p>(i) la cible pour chacun des groupes et les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption,</p> <p>(ii) pour chacun des groupes pour lesquels aucune cible n'a été adoptée, une indication des motifs pour lesquels la société n'a pas adopté de cible.</p>	<p>La Société n'a pas établi de cibles concernant la représentation des groupes désignés au Conseil d'administration, car nous avons la conviction qu'aucun candidat ni aucune candidate aux postes d'administrateur ne devrait être choisi ou exclu, uniquement ou surtout, en raison de son appartenance à un groupe désigné. Lorsqu'elle sélectionne des candidatures pour le Conseil d'administration ou la haute direction, la Société évalue en quoi les compétences, l'expertise et les antécédents du candidat viennent compléter ceux des administrateurs et des membres de la haute direction déjà en poste. Les administrateurs seront recrutés en fonction de leur capacité et de leurs contributions.</p>
Cible en matière de représentation des groupes désignés au sein de la haute direction	
<p>Pour chacun des groupes visés par la définition de <i>groupes désignés</i>, une indication que la société ayant fait appel au public a adopté ou non une cible sous forme de nombre ou de pourcentage, ou d'une fourchette de nombres ou de pourcentages à l'égard des membres de ces groupes devant occuper des postes de membres de la haute direction avant une date précise, et selon le cas :</p> <p>(i) la cible pour chacun des groupes et les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption,</p> <p>(ii) pour chacun des groupes pour lesquels aucune cible n'a été adoptée, une indication des motifs pour lesquels la société n'a pas adopté de cible.</p>	<p>La Société n'a pas établi de cibles concernant la représentation des groupes désignés au sein de la haute direction, car nous avons la conviction qu'aucun candidat ni aucune candidate aux postes de haute direction ne devrait être choisi ou exclu, uniquement ou surtout, en raison de son appartenance à un groupe désigné. Lorsqu'elle sélectionne des candidatures pour le Conseil d'administration ou la haute direction, la Société évalue en quoi les compétences, l'expertise et les antécédents du candidat viennent compléter ceux des administrateurs et des membres de la haute direction déjà en poste. Les membres de la haute direction seront recrutés en fonction de leur capacité et de leurs contributions.</p>

Représentation des groupes désignés au sein du Conseil	
<p>Pour chacun des groupes visés par la définition de groupes désignés, le nombre et la proportion (en pourcentage) de membres de chacun des groupes qui occupent des postes d'administrateurs au conseil d'administration de la société ayant fait appel au public.</p>	<p>Femmes : une, soit 14 % Peuples autochtones : Aucun Personnes handicapées : Aucun Membres des minorités visibles : Aucun</p>
Représentation des groupes désignés au sein de la haute direction	
<p>Pour chacun des groupes visés par la définition de groupes désignés, le nombre et la proportion (en pourcentage) de membres de chacun des groupes qui occupent des postes de membres de la haute direction de la société ayant fait appel au public, y compris de toute filiale importante de la société.</p>	<p>Femmes : Une, soit 11 % Peuples autochtones : Aucun Personnes handicapées : Aucun Membres des minorités visibles : Aucun</p>

